

**COMMUNE DE SAINT-CHAPTES**

**REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX**

**ARRETE MUNICIPAL N° 200 / 2019**

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA  
NOUVELLE GENDARMERIE**

Le Maire de la Commune de SAINT-CHAPTES ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;  
Vu le décret n° 95-280 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation ;  
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;  
Vu l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;  
Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**ARRETE :**

**Article I :** La Brigade de Gendarmerie, type W, catégorie 5, sis Rue du Stade 30190 SAINT CHAPTES, est autorisée à ouvrir au public (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 – régularisation).

**Article II :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article III :** Le présent arrêté sera notifié au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard – Affaires immobilières.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet du Gard
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Chaptès

Fait à Saint Chaptès, le 12 septembre 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20190913-ARR200-2019-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2019

Affichage : 09/09/2019

Le Maire, Jean-Claude MAZAUDIER

Le Maire,  
Jean-Claude MAZAUDIER

